

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 10/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BAUDELET SAS

271 rue du Meunynck
59140 Dunkerque

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\BAUDELET Eco
tri_Dunkerque_0007005204\2_Inspections\2026 05 22 incendie
Code AIOT : 0007005204

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/05/2026 dans l'établissement BAUDELET SAS implanté 271 bis rue du Meunynck 59140 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection est réalisée de façon réactive suite au signalement par l'exploitant d'un incendie survenu sur le site dans la nuit du 20 au 21 mai 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BAUDELET SAS
- 271 bis rue du Meunynck 59140 Dunkerque
- Code AIOT : 0007005204

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BAUDELET HOLDING exploite sous le régime de l'autorisation une installation de tri, transit, regroupement de déchets implantée rue du Meunynck à Dunkerque, qui comporte les activités suivantes :

- la déchetterie destinée aux particuliers, aux artisans et PME ;
 - la zone de regroupement, tri et transit de ferrailles et métaux ;
 - la zone de regroupement, tri et transit de déchets non dangereux avec la mise en place d'une aire de travail à façon ;
 - la zone de regroupement, tri et transit de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ;
 - la zone de regroupement, tri et transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes ;
 - l'activité de découpe de ferrailles et métaux.
 - le prétraitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ;
 - le déconditionnement des biodéchets liquides ;
 - le broyage de déchets non dangereux ;
- l'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de Véhicules Hors d'Usage.

Le site comporte deux bâtiments :

- le bâtiment principal (n°1) qui abrite des zones de stockages de déchets plastiques, déchets de bois, déchets de cartons, polystyrènes et DIB ainsi qu'une ligne de tri ;
- le bâtiment secondaire (n°2) qui abrite une zone d'apport volontaire de métaux ainsi que les bureaux.

En extérieur, des zones de stockages réparties entre alvéoles regroupent des pneus, pare-chocs, VHU dépollués et déchets verts.

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Incidents et rapports	Arrêté Préfectoral du 01/07/2022, article 2.1.6.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le système de détection incendie et de report de l'alerte mis en place par l'exploitant ont permis une intervention rapide des pompiers.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incidents et rapports

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2022, article 2.1.6.
Thème(s) : Risques chroniques, Incidents et rapports
Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

Constats :

Par courriel du 21/05/2026 à 13h16, l'exploitant a signalé à l'inspection un incendie qui a eu lieu dans la nuit du 20 au 21/05/2026 sur son site de tri de déchets situé Zone Industrielle de Petite Synthe à Dunkerque.

Dans ce courriel, l'exploitant précise :

- la localisation du départ de l'incendie (un tas de déchets non dangereux ultimes d'environ 70 m3) ;
- la chronologie des événements depuis la détection de l'incendie jusqu'au départ des pompiers ;
- la quantité estimée à 20 m3 environ de DIB qui ont brûlé ;
- les premiers constats sur les conséquences de l'incendie.

L'inspection s'est rendu sur site le 22/05/2025 à 10h00 et a effectué les constats suivants :

Le site est en activité normale.

Au moment du départ de l'incendie, il n'y avait pas de présence humaine sur site.

L'incendie s'est déclaré dans le bâtiment principal (n°1) qui abrite les zones de transit, tri, regroupement de déchets.

La chronologie des événements indiquée dans le courriel cité ci-dessus est confirmée sur place par l'exploitant :

- détection d'une anomalie par la caméra thermique du bâtiment n°1 à 23h38 et alerte automatique de l'astreinte poste de garde du site de Blaringhem à 23h39 ;
- levée de doute par le poste de garde de Blaringhem au moyen de la caméra vision et appel des services de secours et M. Marc-Antoine BRUGE (responsable des éco-sites Baudalet) ;
- arrivée des pompiers sur site 00h15 ;
- arrivée de l'astreinte "pelle" Baudalet et du responsable des éco-site 00h30, fermeture de la vanne du bassin de confinement ;
- arrosage pendant 2 heures environ au moyen de 2 lances pompiers et étalement des déchets ;
- extinction totale de l'incendie à 2h00 ;
- départ des pompiers à 3h00 ;
- arrosage des déchets par l'exploitant au moyen de RIA jusqu'à 3h30, puis de manière préventive le 21/05/2026 à midi et à 17h00 avant fermeture du site.

La visite terrain permet de réaliser les constats suivants :

- l'alvéole touchée par l'incendie contenait des DIB refus de tri. Les deux alvéoles voisines contenant pour l'une des plastiques - PVC et pour l'autre des menuiseries aluminium n'ont pas été impactées ;
- les dégâts apparents sur le bâtiment concernant des traces de brûlures sur les murs et des tôles fusibles en toiture qui ont fondu ;
- au moment de l'inspection, les déchets brûlés sont toujours entreposés dans leur alvéole. L'exploitant indique qu'ils ont été étalés pour faciliter l'extinction, puis une fois le risque maîtrisé, ils ont été remis en tas en attendant leur évacuation ;
- la présence de traces d'eau d'arrosage limitée à l'intérieur du bâtiment aux alentours de l'alvéole concernée ;
- la vanne de sortie du bassin de confinement est maintenue en position fermée et le bassin est rempli à environ un quart de sa capacité.

L'exploitant a réalisé le 22/05/2026 la télédéclaration réceptionnée à 17h19 sous le n° d'évènement SP2-260522-bdQ3wi.

Les éléments ci-dessus sont confirmés dans cette télédéclaration.

L'exploitant indique qu'il a fait réaliser par FLANDRES ANALYSES le 21/05/2026 des prélèvements sur les eaux contenues dans le bassin de confinement et sur les déchets brûlés en vue de les caractériser. Les résultats de ces analyses devraient être connus pour l'eau sous 10 jours et pour les déchets sous une vingtaine de jours.

L'exploitant indique qu'il envisage d'évacuer les déchets brûlés sur son site de Blaringhem dans les jours suivants où ils seront entreposés sur une zone isolée et couverte avec une surveillance renforcée.

Par courriel du 28/05/2026, l'exploitant indique avoir finalement décidé de maintenir ces déchets sur l'éco-site de Dunkerque dans l'attente des résultats de leur caractérisation.

L'inspection demande à l'exploitant de lui communiquer en retour les résultats de ces analyses de caractérisation, ainsi que celles sur l'eau du bassin de confinement, et de préciser les modes de traitement et de traçabilité de ces déchets (déchets brûlés et eaux confinées).

L'inspection a demandé à l'exploitant le 27/06/2026 via la plateforme GUN, de lui transmettre sous 15 jours le rapport d'accident / incident conformément aux prescriptions de l'art. R.512-69 du code de l'environnement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra à l'inspection :

- dès qu'il les aura réceptionnés, les résultats des analyses de caractérisation des déchets brûlés ainsi que des eaux contenues dans le bassin de confinement et précisera les modes de traitements de ces déchets ;

- avant le 11/06/2026, le rapport d'accident / incident conformément aux prescriptions de l'art. R.512-69 du code de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite